

# REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU JURA

CANTON DE POLIGNY

COMMUNE DE MENETRU LE VIGNOLE

1, place de la Mairie

39210 MENETRU LE VIGNOLE

Tel : 03 84 44 66 32

Courriel : [mairie-de-menetru-le-vignoble@wanadoo.fr](mailto:mairie-de-menetru-le-vignoble@wanadoo.fr)

Le 5 juillet 2020,

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2020**

**Convocation du 26 Juin 2020**

## COMPTE-RENDU

L'an deux mille, le 3 juillet, à 20h00, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, lieu habituel de ses séances.

Présents : sous la présidence de monsieur Christian Favory, maire, mesdames et messieurs Pascal Outhier, 1er adjoint, Jean-Pierre Rodet, 2ème adjoint, Christine Peltier, 3ème adjoint, Olivia Royer, Colette Blondeau, Jean Blondeau, Pascal Houville, Aurélie Fleury, Thierry Audibert et Anne Audibert.

Secrétaire de séance : madame Olivia Royer

Le compte-rendu de la séance du 5 juin dernier est approuvé et signé.

En début de séance, le maire prie les conseillers municipaux de bien vouloir l'excuser pour son absence, liée à une opération. Il les remercie de leur confiance, pour avoir voté pour sa candidature lors de l'élection du maire et des adjoints, le 24 mai dernier. Toutefois, il regrette certains propos malveillants, ce qui a valu quelques échanges acerbes avec certains conseillers municipaux.

### **Délégation du Conseil municipal au maire**

Les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoient que le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire une partie de ses attributions. Cette mesure est très encadrée et le conseil municipal peut à tout moment retirer cette délégation. Le maire doit faire un rapport régulier de cette délégation.

À la vue du projet transmis, le conseil municipal, accepte, à l'unanimité, de déléguer une partie de ses attributions au maire.

### **Commissions communales**

Lors du conseil municipal du 5 juin dernier, les commissions communales avaient été déterminées. Toutefois, sans en changer les membres, les conseillers acceptent quelques modifications aux contenus de ces commissions.

1ère commission sous la présidence de Monsieur Pascal Outhier : budgets communaux, taxes communales, gestion des biens communaux, participations financières extérieures, gestion du personnel, gestion administrative (état civil, élections, archives, ...), réglementations, formation et

assurance des élus et du personnel communal, travaux de voirie, réseaux souterrains et aériens, gestion du patrimoine bâti.

2ème commission sous la présidence de monsieur Jean-Pierre Rodet : étude et suivi des documents d'urbanisme, politique de gestion de la forêt communale, suivi de l'affouage, relations avec le monde agricole et viticole, qualité de vie du village (fleurissement, sécurité, propreté).

3ème commission sous la présidence de madame Christine Peltier : création d'un site internet et de sa maintenance, doléances de la population, relation avec les associations, sites touristiques (Grand Site, office de tourisme), revue municipale annuelle.

Il est convenu que tous les conseillers municipaux peuvent participer aux diverses commissions.

Ces mesures sont acceptées à l'unanimité.

Rapports d'activité des commissions :

- 1<sup>ère</sup> commission : réunions de chantier à la station de pompage, rectification en nombre des factures d'eau et d'assainissement (environ 10% des factures avaient un intitulé faux), mise en place de certaines procédures au secrétariat (affichage systématique de documents dont l'ensemble de la population doit avoir connaissance, enregistrement du courrier ...)
- 2<sup>ème</sup> commission : contact avec l'ONF, avec analyse du plan de gestion de la forêt communale 2010-2030 et création de la commission bois.
- 3<sup>ème</sup> commission : enquête sur la carte-jeunes, consultation pour création d'un site internet et demande de devis.

### **Forêt communale**

Le projet de coupe de bois 2020 est accepté (parcelles 3r, 4r et 33), 9 voix pour (2 conseillers s'abstiennent estimant ne pas connaître suffisamment la forêt communale pour prendre décision).

Les garants pour la bonne pratique de l'affouage ont été désignés. Ce sont : Pierre Blondeau, Jean Blondeau, Jérémy Demongeot, René Brun, Jacques Belleville et François Royer.

### **Personnel communal**

Le maire présente au Conseil municipal le projet de création d'un emploi permanent afin d'assurer le ménage de la mairie. Sa durée de travail est de 13h30 par mois. La personne recrutée sera payée en fonction de l'indice minimal de la fonction publique territoriale. Son contrat est de trois ans renouvelables, avec une période d'essai (9 conseillers votent pour, 2 contre).

De plus, le conseil municipal, à l'unanimité, arrête le tableau des emplois communaux. Outre l'emploi d'agent de service précédemment débattu, il comporte un adjoint administratif et un adjoint technique. C'est un document administratif obligatoire, qui doit être fait chaque année.

### **Urbanisme.**

Le maire fait part d'une demande d'un habitant de Ménétru le Vignoble qui souhaiterait construire une maison en limite de parcelles constructibles, route des Granges, parcelle ZD 34. Le conseil municipal, après avoir appréhendé toutes les contraintes liées à cette demande et pris connaissance de toutes les possibilités que lui apportaient les diverses réglementations, émet un avis favorable à cette demande (à l'unanimité, monsieur Pascal Houville n'ayant pas participé au vote car concerné par le dossier). Toutefois, il est précisé, la Commune ne disposant pas de la maîtrise en matière d'urbanisme, que la décision finale est du ressort des services de l'Etat.

### **Alimentation électrique du réservoir**

Après avoir reçu le devis détaillé des opérations de travaux en souterrain pour l'alimentation électrique du réservoir, les conseillers municipaux confirment leur accord du 5 juin 2020. Il conviendra de bien veiller au respect des propriétés limitrophes et de préparer des conventions avec

leurs propriétaires. Un trajet différent de la tranchée est à l'étude.

### **Affaires diverses**

- Carte-Jeunes : le conseil municipal fixe à 3,00 € la participation communale.
- Le maire indique aux habitants de Ménétru le Vignoble qu'il est difficile de s'opposer à la pose d'un compteur Linky si celui-ci est placé à l'extérieur. En revanche, chacun est libre de s'opposer (à ses risques) si le compteur est à l'intérieur. Attention aux faux démarcheurs pour les compteurs Linky.
- Deux appartements communaux vont être libres (celui au-dessus de la mairie et celui au rez de chaussée de l'ancien chalet). Sans faire de publicité, les demandes affluent. Les candidats seront reçus prochainement par le maire et le premier adjoint.
- A la demande du maire, le conseil municipal n'est pas favorable à l'utilisation par les conseillers municipaux des codes donnant accès aux données de GéoJura. Seul le maire, le 1er adjoint et la secrétaire de mairie en disposent. Pour ceux qui le souhaitent une demande peut être faite auprès de ces personnes.
- La délibération du 5 juin désignant les représentants du Conseil municipal au Sitcom de Lons le Saunier est annulée. Ce n'est plus de la compétence des communes, mais celle de la Communauté de communes Bresse Haute Seille.
- Le Conseil municipal demande s'il est possible de réintégrer en mairie le tableau de madame Thérèse Koradi en raison de sa qualité picturale, mais aussi parce que les travaux dans les vignes sont symboliques du village.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le maire,  
Christian FAVORY